MISE EN CONFORMITE



Date : 18/04/2018 Objet : Rappel de la loi

Madame, Monsieur,

Sauf erreur de notre part, votre établissement n'est, à ce jour, pas en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679.

Nous vous rappelons qu'a compter du 25 mai 2018, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

Vous êtes invités à vous mettre en conformité sans délai.

RGPD LEGAL a mis en place un service d'assistance téléphonique centralisé, intégralement dédié à cette circonstance, disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 au :

00013422 DDA 001 LA 10205

09.70.73.45.75

(prix d'un appel local)

Si vous avez déjà effectué votre rapport RGPD, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.

Pole Administratif RGPD LEGAL

Le directeur régional

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) – sanctions pénales

(Chapitre VIII, article 83, alinea 5)

Les violations des dispositions suivantes font l'objet d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à 20 000 000 EUR ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) – sanctions juridictionnelles

(Chapitre VIII, article 79 alinea 1)

Sans préjudice de tout recours administratif ou extrajudiciaire qui lui est ouvert, y compris le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au titre de l'article 77, chaque personne concernée a droit à un recours juridictionnel effectif si elle considère que les droits que lui confère le présent règlement ont été violés du fait d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué en violation du présent règlement.

Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichier et aux libertés

(Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004)

La présente loi s'applique aux traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers. Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée.